



DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE  
DE  
SEYSSES-SAVES  
32130

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL (2023-02)**

**(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2022-10)**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, Maire.*

*Date convocation : 16 janvier 2023*

***Présents : Mesdames Anne-Marie GLEIZES, Catherine LAJOUS, Amélie LAMARQUE, Véronique FERNANDEZ et Messieurs Jean-Pierre CAVAILLE, Jean-Marc LAPALU, Francis MARTRES, Philippe MASSARIN, Nicolas TAULET, Michel TENNE.***

***Secrétaire de séance : Madame Véronique FERNANDEZ***

***Absents excusés : Monsieur Valentin TONUS***

***OBJET : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants***

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Seysses-Savès afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.**

*Ainsi fait et délibéré à Seysses-Savès, les jour, mois et an que dessus.*

**Le Maire,  
Michel TENNE**

